



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9870 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Kiosque du Calvaire -
Prolongation de mesures de
sécurité

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

Vu le CGCT et notamment son article L2212-2,

Vu le rapport en date du 5 juillet 2021 de Monsieur
Laurent COLOMBAIN, technicien bâtiment au sein de
la Commune,

Vu l'état structurel de l'édifice, notamment l'état de
dégradation des éléments en bois et de la toiture,

Vu l'arrêté n° 9870 du 02 août 2021 portant sur les
mesures de sécurité provisoires urgentes,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la
prolongation de la sécurisation de la zone.

ARRÊTONS

Article 1er.

L'arrêté n° 9870 du 02 août 2021 est prorogé jusqu'au 31 août 2022.

L'interdiction d'accès au kiosque du calvaire, sis promenade du calvaire, est prolongée jusqu'au 31 août 2022.

Il est formellement interdit de pénétrer sous l'édifice ainsi que d'exercer tout type de pression mécanique sur la structure (interdiction de s'appuyer, de se suspendre à la structure, de monter sur l'édifice etc.).

Des barrières et un affichage sont disposés sur place afin d'interdire l'accès et d'avertir le public du danger encouru.

Article 2.

La Police Nationale, la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui pourra être prorogé autant

que de besoin.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT
Le vendredi 03 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- Police Nationale (par mail).....1 ex
- Police Municipale (par mail).....1 ex
- Centre de Secours (par mail).....1 ex
- S.T.M. (par mail).....1 ex
- Archives Mairie (AAJ).....1 ex
- Affichage sur site1 ex